CPPARM

UNE ORGANISATION AU SERVICE DE LA FILIERE

Guide d'installation en Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM)

Edition 2025

Comité des plantes à parfum, aromatiques et médicinales

Les Quintrands – Route de Volx – 04100 Manosque – France
Tél. 04 92 72 47 62 – contact@cpparm.org – www.cpparm.org
SIRET 422 217 950 00027

CPPARM
comité des plantes à parfum aromatiques et médicinales

Guide d'installation en PPAM

Où puis-je avoir une première information… 3
… technique sur les PPAM ? 3
… économique sur la filière et les marchés ? 3
Où puis-je me documenter et quels sont les documents disponibles ? 4
Où puis-je suivre une formation agricole sur les PPAM et construire mon projet ? 5
Quelles démarches pour m'installer en tant que producteur de PPAM ? 10
Quelles démarches spécifiques pour faire des PPAM bio ? 11
Comment raisonner sa production de PPAM ? 13
Comment produire et à quel prix ? 13
Comment transformer les PPAM ? 13
Quels sont les cahiers des charges spécifiques à la production des PPAM bio ? 14
Où vendre les PPAM ? 14
Annexe 1 : Structures de production PPAM collectives recensées en France 15
Annexe 2 : Liste des principaux organismes de la filière PPAM 17
Annexe 3 : Bon de commande Herbabio 18
Annexe 4 : Bon de commande guide pratique Qualité des PPAM 19
Annexe 5 : Guide PPAM 6ème édition 20
Annexe 6 : Catalogue phyto 21
Annexe 7 : Bon de commande publications ITEIPMAI 22

La responsabilité du Ministère chargé de l'Agriculture ne saurait être engagée.

Je souhaite m'installer en PPAM…
Quelles questions dois-je me poser ? Quelle démarche suivre ?

OU PUIS-JE AVOIR UNE PREMIERE INFORMATION…

… TECHNIQUE SUR LES PPAM ?

Contact : Benjamin Lemaire, La Vesc (26) Tél : 04.75.91.81.46 benjamin.lemaire@iteipmai.fr	Essentiellement recherche / expérimentation en PPAM, mais également appui technique aux producteurs, conseil et expertise technique en matière de cultures de PPAM. ***Zone géographique d'intervention : France entière***
Contact : Cédric Yvin, Montélimar (26) Tél. : 04 75 04 77 91 cyvin@drome.chambagri.fr	Conseil et expertise en production de plants sains de lavande. Appui technique aux producteurs de PPAM. Installation et conversion en AB. ***Zone géographique d'intervention : Drôme et Rhône-Alpes***
Contact : Bert Candaele, Manosque (04) Tél : 04.92.87.70.52 bert.candaele@crieppam.fr	Conseil et expertise en distillation des PPAM, en machinisme et séchage, et en gestion de la filière plants sains. ***Zone géographique d'intervention : France entière (conseil technique : région PACA)***

… ECONOMIQUE SUR LA FILIERE ET LES MARCHES ?

Contact : Julien Zanatta, Volx (04) Tél : 04.92.79.34.46 julien.zanatta@franceagrimer.fr	Observatoire de la production des PPAM en France. Liste des groupements de producteurs de PPAM et des entreprises de transformation et de négoce de PPAM. ***Zone géographique d'intervention : France entière***
Contact : Aurélie Antonioli, Manosque (04) Tél : 04.92.72.47.62 Mail : contact@cpparm.org	Connaissance de la filière (production et marchés), structuration (reconnaissance des OP …), appui qualité, réglementaire, et technico-économique. Publication du périodique HerbaBio. ***Zone géographique d'intervention : France entière***

La responsabilité du Ministère chargé de l'Agriculture ne saurait être engagée.

OU PUIS-JE ME DOCUMENTER ET QUELS SONT LES DOCUMENTS DISPONIBLES ?

- **Périodique Herbabio**

Journal d'information pour les exploitants agricoles de la filière PPAM, rédigé par les différents organismes de la filière sous la responsabilité du CPPARM. Actualités économiques, techniques, informations sur les actualités des PPAM, formations et événements à venir. 1 à 3 numéros par an (bulletin d'abonnement en annexe).

- **Arbre à la décision**

La FNAB et ses partenaires ont réalisé un « Arbre à la décision » visant à aider les producteurs à cheminer dans leur parcours à l'installation en PPAM bio. Ce document est disponible en ligne avec des liens à cliquer : Arbre décisionnel à l'installation en PPAM Bio.

- **Fiches fermes ressources**

Réalisées sur différents types d'exploitations installées en PPAM bio au sein de diverses régions, elles permettent d'observer leurs fonctionnements. Malgré leur date de création (2005 / 2013), elles peuvent toujours servir d'exemples et d'idées pour des structures qui cherchent à se diversifier en PPAM ou pour des personnes souhaitant s'installer. Elles sont disponibles gratuitement sur le site internet du CPPARM, rubrique « Nos publications » : www.cpparm.org/publications/fiches-fermes-ressources.

- **Listes des producteurs de plants et de semences de PPAM**

La liste des producteurs de plants et semences bio est mise à jour par l'ITEIPMAI. Vous pouvez la demander au 04.75.91.81.46. Pour connaître la disponibilité des semences de PPAM Bio, vous pouvez consulter la base de données du GNIS : www.semences-plants-biologiques.org. La liste des pépiniéristes producteurs de plants sains certifiés de lavande et de lavandin, garantie par la marque CERTIPAM®, est disponible sur le site de l'APPSL (Association des Pépiniéristes Plants Sains de Lavandula) : www.appsl.fr.

- **Fiches techniques par plante ou thématique**

Diffusées par l'ITEIPMAI, sont disponibles sur commande (bon de commande en annexe).

- **Guide PPAM de la Chambre d'Agriculture de la Drôme**

Rassemble les informations essentielles pour les producteurs de PPAM. Vous trouverez le sommaire de la 6ème édition et le bon de commande en annexe. Ce guide est mis à jour tous les deux ans, et la 6ème édition est parue dans le courant de l'année 2022.

- **Guide pratique Qualité des PPAM (QualiPPAM)**

Cet outil de référence pour la filière a pour vocation de sensibiliser les différents acteurs aux démarches qualité, d'informer sur la réglementation en vigueur, de prodiguer des conseils pratiques concernant son application dans les différentes étapes de vie d'un produit, et aussi d'apporter des notions de management de la qualité dans un objectif d'amélioration continue (bon de commande en annexe).

- **Les chiffres et bilans sur la production de PPAM** en France et les notes de conjoncture éditées par FranceAgriMer sont disponibles sur le site www.franceagrimer.fr/filiere-plantes-a-parfum-aromatiques-et-medicinales.

La responsabilité du Ministère chargé de l'Agriculture ne saurait être engagée.

OU PUIS-JE SUIVRE UNE FORMATION AGRICOLE SUR LES PPAM ET CONSTRUIRE MON PROJET ?

- **Centres de formations professionnelles**

Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA formation de niveau V) et Brevet Professionnel Agricole (BPA de niveau IV)		
CFPPA de Nyons 2 avenue de Venterol BP 36 26111 Nyons (Drôme)	Site internet : www.cfppa.nyons.educagri.fr Tél : 04.75.26.65.90 Mail : cfppa.nyons@educagri.fr	**BPREA PPAM :** • S'installer en tant que producteur et transformateur de plantes à parfum aromatiques et médicinales en élaborant son projet tout au long de la formation. • Obtenir la capacité professionnelle agricole pour pouvoir prétendre aux aides à l'installation(DJA, prêts JA...), accéder au foncier. ***Durée*** : 956 heures en centre pour un parcours complet et 280 heures en stage pratique
CFPPA de Montmorot 514 avenue Edgar Faure 39570 Montmorot (Jura)	Site internet : www.cfppamontmorot.fr Tél : 03.84.87.20.02 Mail : cfppa.montmorot@educagri.fr	**BPREA PPAM Bio** ***Durée*** : 1200 heures, dont 24 semaines par an en présentiel au CFPPA de Montmorot et 8 semaines par an de stage en entreprise
Agri Campus Poitiers Venours 86480 Rouillé (Vienne)	Site internet : www.venours.fr Tél : 05.49.43.95.33 Mail : cfppa.venours@educagri.fr	**BPREA Plantes Aromatiques et Médicinales** : • Le titulaire du diplôme peut exercer son activité dans des types d'exploitations (culture et/ou élevage) d'une extrême diversité présentant des différences de taille, d'organisation sociale, technique, juridique, économique et financière ou encore d'environnement. ***Durée*** : 1200 heures

Certificat de spécialisation (CS)		
CFPPA de Montmorot 514 avenue Edgar Faure 39570 Montmorot (Jura)	Site internet : www.cfppamontmorot.fr Tél : 03.84.87.20.02 Mail : cfppa.montmorot@educagri.fr	**CS Conduite de la production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales** • Formation qui permet d'acquérir les capacités nécessaires à la production, la transformation et la commercialisation de PPAM en Agriculture biologique. ***Durée*** : 850 heures dont 16 semaines par an en présentiel au CFPPA de Montmorot et 12 semaines par an de stage en entreprise

La responsabilité du Ministère chargé de l'Agriculture ne saurait être engagée.

Certificat de spécialisation (CS)		
CFPPA de Marmilhat BP 116 63370 Lempdes (Puy de Dôme)	Site internet : www.marmilhat.fr Tél : 04.73.91.63.04 Mail : cfppa.marmilhat@educagri.fr	**CS Production de PPAM** • Acquérir les capacités nécessaires à l'exercice du métier de producteur et/ou cueilleur de PPPAM. ***Durée*** : 560 heures en centre et 427 heures de stage en entreprise
CFPPA Pyrénées Roussillon 1 avenue des Pyrénées 66600 Rivesaltes (Pyrénées Orientales)	Site internet : www.eplea66.net Tél : 04.68.64.01.48 Mail : cfppa.rivesaltes@educagri.fr	**CS PPAM Conduite de Productions de Plantes à parfum, Aromatiques et Médicinales** • Permettre la mise en œuvre et la conduite des différentes activités du processus de production ou de cueillette, des plantes à parfum, aromatiques et médicinales • Apprendre à mettre en œuvre les processus de transformation et de conditionnement. • Connaître la réglementation. ***Durée*** : 560 heures en centre et 420 heures de stage en entreprise
CFPPA de Carmejane Site de Forcalquier 04300 Forcalquier (Alpes-de-Haute-Provence)	Site internet : www.digne-carmejane.educagri.fr Tél : 04.92.34.60.56 cfppa.digne@educagri.fr	**CS Conduite de la PPAM mention Agriculture Biologique** • Réaliser une activité de production et de transformation de PPAM en lien avec les évolutions économiques, commerciales et réglementaires du secteur professionnel • Réaliser des activités de cueillette de plantes sauvages ***Durée*** : 420 heures en centre et 420 heures de stage en entreprise
AgroCampus Nîmes-Rodilhan Marie Durand Chemin des canaux 30230 Rodilhan (Gard)	Site internet : www.epl.nimes.educagri.fr/le-cfppa Tél : 04.66.20.67.67 Mail : cfppa.nimes@educagri.fr	**CS Production de PPAM** • Piloter et produire des PPAM dans des conditions optimales • Assurer la production de PPAM commercialisables • Cueillir des plantes sauvages au stade optimal ***Durée*** : 560 heures en centre de formation et 12 semaines de stage en entreprise

La responsabilité du Ministère chargé de l'Agriculture ne saurait être engagée.

UCARE = Unité capitalisable d'adaptation régionale, autrement dit un module court accessible aux participants BPA et BPREA d'une autre spécialisation.		
CFPPA de Montmorot 514 avenue Edgar Faure 39570 Montmorot (Jura)	Site internet : www.cfppamontmorot.fr Tél : 03.84.87.20.02 Mail : cfppa.montmorot@educagri.fr	**UCARE 1** : Production de PPAM ***Durée*** : 35 heures **UCARE 2** : Production d'huiles essentielles ***Durée*** : 21 heures **UCARE 3** : Technique de séchage de PPAM ***Durée*** : 14 heures
MFR Chauvigny 47, route de Montmorillon 86300 Chauvigny (Vienne)	Tél : 05.49.56.07.04 Site internet : http://www.mfr-chauvigny.com	**UCARE 1** : Production de plantes aromatiques et/ou médicinales • Fournir les connaissances et informations nécessaires à toute personne installée (ou en projet d'installation) en plantes aromatiques et/ou médicinales en agriculture bio, dans un contexte de circuit court ; • Fournir les connaissances pour la mise en place d'un atelier de culture et/ou de vente de plantes aromatiques et/ou médicinales en agriculture bio en circuit court. ***Durée*** : 105 heures **UCARE 2 :** Transformation des plantes médicinales et aromatiques en AB. • Fournir les connaissances et informations nécessaires à la transformation de plantes aromatiques et/ou médicinales en agriculture bio, dans un contexte de circuit court ; • Permettre à tout porteur de projet dans le domaine de la production et de la vente de plantes aromatiques et/ou médicinales d'identifier les modes de transformation possibles ; • Réaliser de la valeur ajoutée à partir de la production et de la cueillette de PAM ; • Élaborer des produits à partir de plantes, en maitrisant la méthodologie ; • Cerner la réglementation et la législation concernant la transformation et la vente de produits transformés à partir de plantes aromatiques et/ou médicinales. ***Durée*** : 35 heures

La responsabilité du Ministère chargé de l'Agriculture ne saurait être engagée.

CFPPA de Nyons 2 avenue de Venterol BP 36 26111 Nyons (Drôme)	Site internet : www.cfppa.nyons.educagri.fr Tél : 04.75.26.65.90 Mail : cfppa.nyons@educagri.fr	**UCARE 1 :** Conduire une activité de cueillette de PPAM en milieu naturel (cueillette arbustive) ***Durée*** : 70 heures **UCARE 2 :** Transformer la production de PPAM (distillation, séchage) ***Durée*** : 70 heures **UCARE 3 :** Réaliser les opérations de production de l'atelier PPAM ***Durée*** : 70 heures **UCARE 4 :** Transformer la production de PPAM (galénique, cosmétique) ***Durée*** : 70 heures **UCARE 5** : Module séchage des plantes et fleurs sauvages et comestibles ***Durée*** : 14 heures
François Marty Formation continue 348 Chemin du Mas de Castanié 12200 Monteils (Aveyron)	Site internet : www.lyceefrancoismarty.fr Tél : 05.65.29.63.70 Mail : fmfc.monteils@cneap.fr	**UCARE** : Transformation des PPAM ***Durée*** : 70 heures
CFPPA de Marmilhat BP 116 63370 Lempdes (Puy de Dôme)	Site internet : www.marmilhat.fr Tél : 04.73.91.63.04 Mail : cfppa.marmilhat@educagri.fr	**UCARE 1 :** cueillette des PPAM en milieu naturel ***Durée*** : 96h en centre et 35h en entreprise **UCARE 2 :** transformation des PPAM ***Durée*** : 96h en centre et 35h en entreprise
AgroCampus Nîmes-Rodilhan Marie Durand Chemin des canaux 30230 Rodilhan (Gard)	Site internet : www.epl.nimes.educagri.fr/le-cfppa Tél : 04.66.20.67.67 Mail : cfppa.nimes@educagri.fr	**UCARE : Conduite d'une activité de Production de PPAM** ***Durée*** : 70 heures

La liste de ces formations est non exhaustive. Les CFPPA proposent en complément de nombreux modules de formation (transformation des PPAM comestibles, cueillette, distillation…). Cette liste est régulièrement mise à jour mais peut présenter des différences entre la date de publication du guide et l'offre réelle de formation. Ne pas hésiter à se renseigner directement auprès des différents organismes pour toute précisions.

FranceAgriMer effectue d'ailleurs régulièrement un recensement de toutes les formations existantes de la filière, y compris la transformation des PPAM pour l'herboristerie, la parfumerie et cosmétique ou la teinture, l'ethnobotanique et les cours disponibles en ligne.

La responsabilité du Ministère chargé de l'Agriculture ne saurait être engagée.

Vous pouvez retrouver cette liste sur le site de PPAM de France www.ppamdefrance.fr : rubrique Emplois/Stages puis Formations de la filière PPAM ou contacter directement Alix Courivaud, par mail ou par téléphone : alix.courivaud@franceagrimer.fr / 04.92.79.34.46.

- **Formations ITEIPMAI**

L'ITEIPMAI propose des formations à la demande. Exemples de formations déjà réalisées : produire en PPAM Bio, bonnes pratiques/qualité des PPAM, analyses sur PPAM…

Des sessions Vivéa peuvent être organisées dans votre région, selon vos besoins, auprès de groupes déjà constitués (8 à 10 personnes minimum).

Pour plus d'informations, consultez le site internet de l'ITEIPMAI : www.iteipmai.fr
Contact : Bruno Gaudin : bruno.gaudin@iteipmai.fr / 02.41.30.30.79

- **Formations CRIEPPAM**

Le CRIEPPAM propose des formations spécifiques à la production d'huiles essentielles : distillation, réglementation dans les distilleries, réglementation et étiquetage des huiles essentielles… et également au séchage des PPAM.
Contact : secretariat@crieppam.fr / 04.92.87.70.52.

- **Formations Chambre d'Agriculture de la Drôme**

La Chambre d'Agriculture de la Drôme organise chaque année des formations sur la production des PPAM et PPAM Bio (par exemple les facteurs de réussite d'une installation en PPAM).

Pour plus d'informations, consultez le site internet de la CA 26 : www.drome.chambres-agriculture.fr

- **Formabio**

CFPPA Rennes Le Rheu - Route de Cintré - BP 55124 35651 Le Rheu Cedex
Tél. : 02.99.60.87.77 – Mail : legta.le-rheu@educagri.fr
Site internet : www.campus-monod.fr

Ce centre recense toutes les formations qui ont trait à la production en agriculture biologique, toutes filières agricoles confondues. Envoi du listing des formations sur demande.

- **Sessions de stage Vivéa**

Contacter les chambres d'agriculture départementales et les associations départementales ou régionales de la Bio.

La responsabilité du Ministère chargé de l'Agriculture ne saurait être engagée.

CPPARM
comité des plantes à parfum aromatiques et médicinales

QUELLES DEMARCHES POUR M'INSTALLER EN TANT QUE PRODUCTEUR DE PPAM ?

J'ai déjà une exploitation, je sais où je vais m'installer :	**Je n'ai pas d'exploitation, j'en cherche une :**
Le Point Accueil Installation est un organisme destiné à informer et conseiller tous les candidats à l'installation. Contactez-le en priorité. Liste des Point Accueil Installation : www.demainjeseraipaysan.fr/trouver-mon-point-accueil-installation Réseau des chambres d'agriculture : www.chambres-agriculture.fr	Obtenez toutes les informations nécessaires : www.deveniragriculteur.fr Contactez la SAFER du département où vous souhaitez vous installer : www.safer.fr Contactez le Point Accueil Installation de votre département : www.demainjeseraipaysan.fr/trouver-mon-point-accueil-installation Cherchez une exploitation : www.repertoireinstallation.com

Détenteur d'une formation agricole, pour obtenir des aides nationales et régionales à l'installation, vous devez obligatoirement réaliser :

- **Un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)** : parcours pouvant comprendre des stages en exploitation ou en entreprise, des formations, un stage collectif ; le tout adapté en fonction de vos expériences et compétences.
- **Une étude de faisabilité** de votre projet qui permettra de préciser ses conditions de viabilité et de vivabilité, le montage financier adéquat, les réglementations à respecter, les démarches administratives à faire, et de bénéficier d'un accompagnement technique.

Le Point Accueil Installation vous renseignera sur les démarches à suivre.

La responsabilité du Ministère chargé de l'Agriculture ne saurait être engagée.

QUELLES DEMARCHES SPECIFIQUES POUR FAIRE DES PPAM BIO ?

- **Etape 1 :**

Réfléchir à la conversion bio et mesurer l'impact des modifications à effectuer (motivation, techniques, économiques, temps de travail, valorisation des produits …) qui s'effectuent sur 3 ans. Vous pouvez vous faire accompagner dans votre réflexion par la Chambre d'Agriculture (www.chambres-agriculture.fr) ou le Syndicat Bio (www.fnab.org) de votre département d'installation.

- **Etape 2 :**

Une fois que votre décision est prise et que vous avez choisi les ateliers qui seront engagés en Bio, il faut :

- **Avertir les acteurs** de votre filière (coopérative, …) de votre engagement dans cette démarche de qualité,
- **Contacter** les **Organismes Certificateurs (OC)** et leur demander un devis. Il en existe actuellement une dizaine en France :

Organisme certificateur	Numéro de code	Contacts
Ecocert France Lieudit Lamothe Ouest 32600 L'ISLE-JOURDAIN	FR-BIO-01	www.ecocert.fr info@ecocert.com 05.62.07.34.24
Certipaq Bio 77 impasse Jean Mouillade 85000 LA-ROCHE-SUR-YON	FR-BIO-09	www.certipaqbio.com bio@certipaq.com 02.51.05.41.32
Bureau Véritas Qualité-France 60 avenue du général De Gaulle Le Guillaumet 92046 LA DEFENSE CEDEX	FR-BIO-10	www.bureauveritas.fr servicecommercial.certification@bureauveritas.com 02.99.23.30.84
CertiSud 70 avenue Louis Sallenave 64000 PAU	FR-BIO-12	www.certisud.fr accueil@certisud.fr 05.59.02.35.52
Certis 3 rue des Orchidées Les Landes d'Apigné 35650 LE RHEU	FR-BIO-13	www.certis.com.fr certis@certis.com.fr 02.99.60.82.82
Bureau Alpes Contrôle 3 bis impasse des Prairies PAE les Glaisins 74940 ANNECY-LE-VIEUX	FR-BIO-15	www.certification-bio.fr certification@alpes-controles.fr 04.50.64.99.56
QualiSud 2 allée Brisebois 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE	FR-BIO-16	www.qualisud.fr bio@qualisud.fr 05.53.20.35.60
Control Union Inspections France 1 rue du Mont Cabert 76700 HARFLEUR	FR-BIO-19	www.control-union.fr certificationfrance@controlunion.com 02.35.42.77.22
Ocacia 118 rue de la Croix Nivert 75015 PARIS	FR-BIO-20	www.ocacia.org ocacia@ocacia.fr 01.56.56.60.50
Foodchain ID 6 rue de la gare 22000 SAINT-BRIEUC		www.foodchainid.com/fr/ certification.bio@foodchainid.com 07.48.90.12.11

La responsabilité du Ministère chargé de l'Agriculture ne saurait être engagée.

- **Etape 3 :**

Choisir un OC et **signer un contrat pour faire certifier sa production**. La certification est obligatoire pour bénéficier de l'appellation « Agriculture Biologique » :

- **Date de début d'engagement** : la date de signature du contrat correspond à la date de début de conversion (si la notification auprès de l'agence bio est antérieure à cette date, cf. étape 4),
- **Coût de la prestation** : il varie en fonction de la surface, des productions, du nombre de produits à contrôler, de la présence d'une activité de transformation et de la mixité sur la ferme. Prix moyen : 400 à 1 000 € HT,
- **Les contrôles** : au minimum un contrôle annuel, sur l'ensemble de la ferme et sur rendez-vous, complété par des contrôles inopinés.

- **Etape 4 :**

Demander et remplir une **notification de producteur bio** auprès de l'Agence Bio à Paris (Tél : 01.48.70.48.42. et site internet : www.agencebio.org/notifier-son-activite-en-agriculture-biologique). Elle doit être faite au nom du bénéficiaire du contrat d'aide à la conversion bio. La première notification doit être faite de préférence avant envoi du dossier d'engagement à l'OC et au plus tard dans les 15 jours après pour ne pas différer la date officielle de début de conversion.

Cette notification est désormais permanente et n'est mise à jour qu'en cas de changements (changement d'OC, évolution des productions…). En cas d'absence de notification, la certification et les aides ne seront pas accordées.

- **Etape 5 :**

Faire une demande d'aide à la conversion.

Vous pouvez bénéficier de plusieurs types d'aides. Il faut cibler celle qui correspond le mieux à votre projet :

- Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique par le centre des impôts,
- Aide aux investissements dans le cadre du PCAE,
- Aide à la conversion à l'agriculture biologique CAB.

Démarche conseillée :

Contacter les organismes spécialisés en agriculture biologique de votre département : Chambre d'agriculture, Civam, Gab… Ils ont une vision précise de la situation de l'agriculture biologique locale, peuvent apporter un conseil technique, organisent souvent des formations type stages Vivéa, animent des groupes de travail sur des opérations de promotion et de mise en marché des produits.

Hormis dans certains départements où les PPAM sont bien développées (Drôme, Alpes de Haute Provence…), ces organismes sont rarement en mesure de diffuser des informations sur les PPAM en agriculture biologique. Vous pouvez dans ce cas vous adresser aux organismes de la filière présentés en première page de ce guide.

La responsabilité du Ministère chargé de l'Agriculture ne saurait être engagée.

COMMENT RAISONNER SA PRODUCTION DE PPAM ?

Gérer la maîtrise technique de nouvelles cultures, la transformation de la plante (séchage, distillation) et sa commercialisation, est souvent lourd et difficile à assurer simultanément au démarrage de l'activité.

Il peut être plus confortable d'adhérer à un groupement de producteurs qui commercialise collectivement la production et propose des services aux adhérents (appui technique, matériel de transformation collectif). Voir également le guide édité par le CPPARM « Création d'un groupement de producteurs ».

La liste non exhaustive des structures de production collectives de PPAM recensées en France est disponible en annexe.

COMMENT PRODUIRE ET A QUEL PRIX ?

L'ITEIPMAI propose des fiches techniques par plante présentant une synthèse actualisée des données essentielles sur leur pratique culturale, l'information de référence nationale : généralités (dénomination, description botanique, constituants principaux, usages, quelques données économiques), techniques de production (variétés, installation, entretien, récolte, rendements, ...). Des fiches sur le compostage, le désherbage… sont également disponibles.

Vous trouverez la liste de ces documents dans la rubrique « Nos publications » du site internet de l'ITEIPMAI : www.iteipmai.fr/nos-publications/a-commander
Un bon de commande de ces fiches est disponible en annexe de ce guide.

La Chambre d'Agriculture de la Drôme publie tous les deux ans le « Guide PPAM » regroupant de nombreuses informations techniques, économiques et réglementaires, et dont vous trouverez le bon de commande en annexe de ce guide.

La Chambre d'Agriculture Rhône-Alpes met également à disposition des fiches de culture bio (mélisse, thym, origan, fenouil, safran, sauge officinale et sclarée, sarriette, romarin, lavande et lavandin), disponibles à l'adresse suivante : https://aura.chambres-agriculture.fr/sinformer/ressources-et-documentations/notre-agriculture/detail-de-lagriculture-aura/agriculture-biologique-chiffres-cles

COMMENT TRANSFORMER LES PPAM ?

La production des PPAM pour de la vente en frais est essentiellement limitée à la vente directe des plantes aromatiques et à l'approvisionnement des laboratoires homéopathiques. Dans la plupart des cas le projet d'installation ou de développement d'un atelier de PPAM doit inclure la mise en place d'un atelier de transformation : séchage ou distillation pour la production d'huiles essentielles.

Si vous souhaitez des renseignements sur la transformation des PPAM, notamment pour le séchage ou la distillation, contactez le CRIEPPAM.

La responsabilité du Ministère chargé de l'Agriculture ne saurait être engagée.

QUELS SONT LES CAHIERS DES CHARGES SPECIFIQUES A LA PRODUCTION DES PPAM BIO ?

Produire des PPAM en agriculture biologique implique le respect du règlement européen 834/2007, relatif à l'agriculture biologique. Il existe en plus de ce règlement officiel, des cahiers des charges de marques privées qui précisent de façon spécifique les modes de production des PPAM Bio :

- **Cahier des charges Simples** : spécifique à la production des PPAM biologiques en zones de montagne,
- **Cahier des charges Bio Solidaire de l'association Bio Partenaire**,
- **Cahier des charges Nature et Progrès**,
- **Cahier des charges Déméter** pour la production en biodynamie.

OU VENDRE LES PPAM ?

C'est l'un des premiers points sur lequel il faut réfléchir dans un projet de développement des PPAM. Il existe trois options :

- **La vente directe au consommateur final** : il existe actuellement deux décrets qui réglementent la vente des plantes médicinales et la vente des huiles essentielles :
  - Le décret 2008.841 du 22 Aout 2008 relatif à la vente au public des plantes médicinales inscrites à la pharmacopée et modifiant l'article D4211-11 du code de la santé publique.
  - Le décret n° 2007-1198 du 3 Août 2007 modifiant l'article D4211-13 du code de la santé publique relatif à la liste des huiles essentielles dont la vente au public est réservée aux pharmaciens.
- **La vente à des grossistes ou laboratoires**.
- **La vente via un groupement de producteurs**.

La responsabilité du Ministère chargé de l'Agriculture ne saurait être engagée.

CPPARM
comité des plantes à parfum aromatiques et médicinales

ANNEXE 1 : STRUCTURES DE PRODUCTION PPAM COLLECTIVES RECENSEES EN FRANCE

Groupements de producteurs adhérents au CPPARM (liste non exhaustive)

Région	Nom de la structure	Nom du contact	Adresse	Tél	E-mail	Site web / descriptif
AUVERGNE RHONE ALPES	SICA Viva Plantes	Marc MIRABEL	893 Route d'Oubreyts et de chirols - Le meyssonnent par RD 253 07200 VALS-LES-BAINS	04.75.93.87.71	viva-plantes@orange.fr	***www.viva-plantes.com*** Plantes médicinales
	SCA Plantes aromatiques et médicinales du Diois	Gaël BLARD	2395 route de Valence 26150 PONTAIX	04.75.21.65.35	pamdiois@club-internet.fr	Plantes aromatiques, médicinales et huiles essentielles
	SICA BioPlantes	Claire CHASTAN Eric CHAUVIN	Ecosite du Val de Drôme 150 avenue de Judée 26340 EURRE	04.75.42.44.68 06.71.78.72.45 06.81.35.22.38	clairechastan@orange.fr earl.carisse@wanadoo.fr	Plantes aromatiques, médicinales et huiles essentielles
	SCA France Lavande	Eliane BRES Vincent CLARY	La Grange des Meuniers 26170 MONTGUERS	04.75.28.01.22	contact@france-lavande.com	***www.france-lavande.com*** Plantes aromatiques et huiles essentielles
	SICARAPPAM	William MAROTTE	2 place des Batailles 63260 AUBIAT	04.73.97.28.33	contact@sicarappam.com	***www.sicarappam.com*** Plantes médicinales, aromatiques
AUVERGNE RHONE ALPES et BOURGOGNE FRANCHE COMTE	SCA Plantes de Pays	Bernard PREVAULT	**Siège social** La détorde 58200 SAINT-LOUP-DES-BOIS **Bâtiment de stockage** 5 rue des Batailles 63260 AUBIAT	04.73.97.60.58	coop.plantesdepays@orange.fr	***www.plantesdepays.fr*** Plantes médicinales
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	SCA Les Coteaux Bourguignons	Claire LORTON	15 rue des blés 21700 NUITS-SAINT-GEORGES	03.80.61.14.54	coteauxbourguignons@orange.fr	Bourgeons de cassis
NOUVELLE AQUITAINE	SCA BioloPAM	Didier DORIN	1 chemin des Palombes 17220 SAINTE-SOULLE	05.46.37.63.55	didier.dorin@orange.fr	Plantes aromatiques et médicinales
ILE DE LA REUNION	SCA CAHEB	Laurent Janci	83 rue de Kervéguen 97430 LE TAMPON	+262 (0)2 62 27 75 28	ljanci974@gmail.com	***www.geranium-bourbon.com*** Plantes aromatiques, médicinales et huiles essentielles

Région	Nom de la structure	Nom du contact	Adresse	Tél	E-mail	Site web / descriptif
PROVENCE ALPES-COTE-D'AZUR	SCA3P	Ambre PELISSIER	Le Vignaou 04150 SIMIANE-LA-ROTONDE	04.92.75.93.12	ap@sca3p.fr	***www.sca3p.com*** Huiles essentielles
	APHEPH	Christophe ROUVIER	66 bvd Gassendi – BP 117 04000 DIGNE-LES-BAINS	04.92.30.57.68	rouvier.cr@gmail.com	Plantes aromatiques
	SCA Les Aromates de Provence	Luc JUSTAMON	926 Chemin des Vertus CD 12 13530 TRETS	04.42.61.52.38	contact@lesaromatesdeprovence.net	***www.lesaromatesdeprovence.fr*** Plantes aromatiques
	SCA Parfum Provence Ventoux	Bernard GRANET Edwige PREHAUT	Route de Saint Trinit 84390 SAULT	04.90.64.17.06	contact@parfums-provence-ventoux.fr	Plantes aromatiques, médicinales et huiles essentielles
	Association Safran Provence	Anne JEANJEAN	Chambre d'agriculture du 04 Av. Charles Richaud 04700 ORAISON		safran-de-cuges@laposte.net	***www.safraniersdeprovence.fr*** Plantes aromatiques
	SCA Distillerie de l'Enclave des Papes	Jean-Pierre BIZARD	Chemin de l'Aulière 84 600 RICHERENCHES	04.90.28.04.03 09.62.02.68.33	jeanpierrebizard@orange.fr	Huiles essentielles

Autres organisations

Nom de la structure	Adresse	Téléphone	E-mail	Site web / descriptif
Syndicat SIMPLES (Syndicat professionnel de productrices et de producteurs de plantes aromatiques et médicinales)	À l'Usine Vivante 24 avenue Adrien Fayolle 26400 CREST	06.71.30.58.53	secretariat@syndicat-simples.org	***www.syndicat-simples.org*** SIMPLES regroupe depuis 25 ans une centaine de producteurs-cueilleurs de plantes des massifs montagneux de France et de Suisse. SIMPLES représente une gamme d'environ 160 espèces aromatiques, médicinales, tinctoriales, sèches en tisanes, aromates, sels, vinaigres, cosmétiques, huiles essentielles et hydrolats produits selon un cahier des charges très rigoureux qui garantit une éthique et une qualité de haut niveau.
AFC (Association Française des professionnels de la Cueillette des plantes sauvages)	Au CNPMAI Route de Nemours 91490 MILLY-LA-FORET	05.33.00.98.25	contact@cueillettes-pro.org	***www.cueillettes-pro.org***
ADéPAM	Au CNPMAI Route de Nemours 91490 MILLY-LA-FORET	06.74.12.35.76	contact@adpam.org	***www.adepam91.fr*** Association pour le développement des Plantes aromatiques et médicinales à Milly la Forêt

CPPARM
comité des plantes à parfum aromatiques et médicinales

ANNEXE 2 : LISTE DES PRINCIPAUX ORGANISMES DE LA FILIERE PPAM

Nom de la structure	Adresse	Téléphone	E-mail	Site internet
AIHP (Association interprofessionnelle des herbes de Provence)	271 impasse Gustave Fenoul 04100 MANOSQUE	04.92.72.32.83	contact.aihp@gmail.com	***www.herbes-de-provence.org***
APAL (Association des producteurs d'huile essentielle de Lavande AOP de Haute Provence)	Route de St Christol 84390 SAULT		apal.aop.lavande@gmail.com	***www.lavande-provence-aoc.com***
CIHEF (Comité interprofessionnel des Huiles essentielles françaises)	271 impasse Gustave Fenoul 04100 MANOSQUE	04.92.87.38.09	contact@cihef.org	***www.cihef.org***
CPPARM (Comité des Plantes à parfum, Aromatiques et Médicinales)	271 impasse Gustave Fenoul 04100 MANOSQUE	04.92.72.47.62	contact@cpparm.org	***www.cpparm.org***
CRIEPPAM (Centre Régionalisé Interprofessionnel d'Expérimentation en Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales du Sud-Est Méditerranéen)	271 impasse Gustave Fenoul 04100 MANOSQUE	04.92.87.70.52	contact@crieppam.fr	***www.crieppam.fr***
Chambre départementale d'Agriculture de la Drôme	145 avenue Georges Brassens CS 30418 26504 BOURG-LES-VALENCE CEDEX	04.75.82.40.00		***http://rhone-alpes.synagri.com***
CNPMAI (Conservatoire National des Plantes Médicinales, Aromatiques et Industrielles)	Route de Nemours BP 38 91490 MILLY-LA-FORET	01.64.98.33.77	contact@cnpmai.net	***www.cnpmai.net***
FranceAgriMer	25 boulevard du Maréchal Foch BP 8 04130 VOLX	04.92.79.34.46		***www.franceagrimer.fr/filiere-plantes-a-parfum-aromatiques-et-medicinales***
ITEIPMAI (Institut Technique Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales)	**Siège social** BP 09 Melay 49120 CHEMILLE	02.41.30.30.79	iteipmai@iteipmai.fr	***www.iteipmai.fr***
	Station sud-est Domaine de la Vesc 26740 MONTBOUCHER-SUR-JABRON	04.75.91.81.46		
Phytolia (Association interprofessionnelle de la filière de plantes de beauté, santé et bien-être)	9 rue André Brouard CS 70510 49105 ANGERS CEDEX 2	02.41.18.60.56	phytolia@pl.chambagri.fr	***www.phytolia.plantes-sante-beaute-bien-etre.fr***
PPAM de France (Syndicat des producteurs de PPAM en France)	Les Quintrands Route de Volx 04100 MANOSQUE	04.92.87.25.18	contact@ppamdefrance.com	***www.ppamdefrance.com***

CPPARM
comité des plantes à parfum aromatiques et médicinales

ANNEXE 3 : BON DE COMMANDE HERBABIO

BON DE COMMANDE POUR UN ABONNEMENT DE 4 NUMEROS A L'HERBABIO

A renvoyer au CPPARM par mail ou courrier

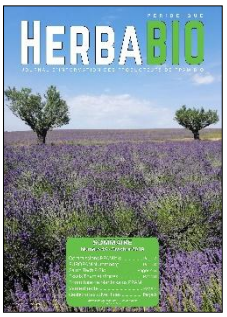

Nom de l'exploitant / de la structure :

Adresse :
Code Postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

TARIFS	
Individuels	**16 €**
(1) Groupements de Producteurs, GIE, …etc. **De 0 à 10 producteurs** **De 10 à 20 producteurs** **Pour 20 producteurs et plus**	 **80 €** **120 €** **160 €**
Organismes professionnels, Centre de formation, Société…	**30 €**

Dans le cas d'un Groupement de producteurs, GIE… : préciser nom et adresse des producteurs adhérents à qui envoyer le bulletin.

Nom - Prénom	Adresse	Code Postal	Ville

Je soussigné(e), _____, Particulier, Président(e) ou Responsable de la structure _____ (rayer la mention inutile), souhaite que les producteurs adhérents désignés ci-dessus soient destinataires des 4 prochains bulletins d'Herbabio. A cette fin, je vous joins un chèque libellé à l'ordre du CEPPARM d'un montant de (1) : _____ €.

HerbaBio ne sera envoyé qu'à réception du paiement.

Fait à _____, le _____
Signature :

CPPARM
comité des plantes à parfum aromatiques et médicinales

ANNEXE 4 : BON DE COMMANDE GUIDE PRATIQUE QUALITE DES PPAM

BON DE COMMANDE
« GUIDE PRATIQUE QUALITE DES PPAM » EDITION 2022

A renvoyer au CPPARM par mail ou courrier

Nom de l'exploitant / de la structure :

Adresse :
Code Postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Dans le cas d'une commande groupée (Groupement de Producteurs, GIE, coopérative…etc.) : indiquer nom et adresse des producteurs adhérents à qui envoyer le guide dans le tableau ci-dessous.

Nom - Prénom	Adresse	Code Postal	Ville

Les frais de port pour l'envoi du Guide pratique Qualité des PPAM s'élèvent à **3,90€ TTC pour un seul exemplaire et à 5,00€ TTC pour deux exemplaires**. Pour des quantités supérieures, merci de nous contacter.

Je soussigné(e), _____, Particulier, Président(e) ou Responsable de la structure _____ (rayer la mention inutile), souhaite commander _____ exemplaire(s) du **« Guide pratique Qualité des PPAM » Edition 2022 au prix unitaire de 30 euros TTC** (frais de port en sus).

A cette fin, je vous joins un chèque libellé à l'ordre du CPPARM d'un montant de : _____ € (montant total frais de port inclus).

L'envoi du/des guide(s) ne sera effectué qu'à réception du paiement.

Fait à _____, le _____
Signature :

ANNEXE 5 : GUIDE PPAM 6EME EDITION

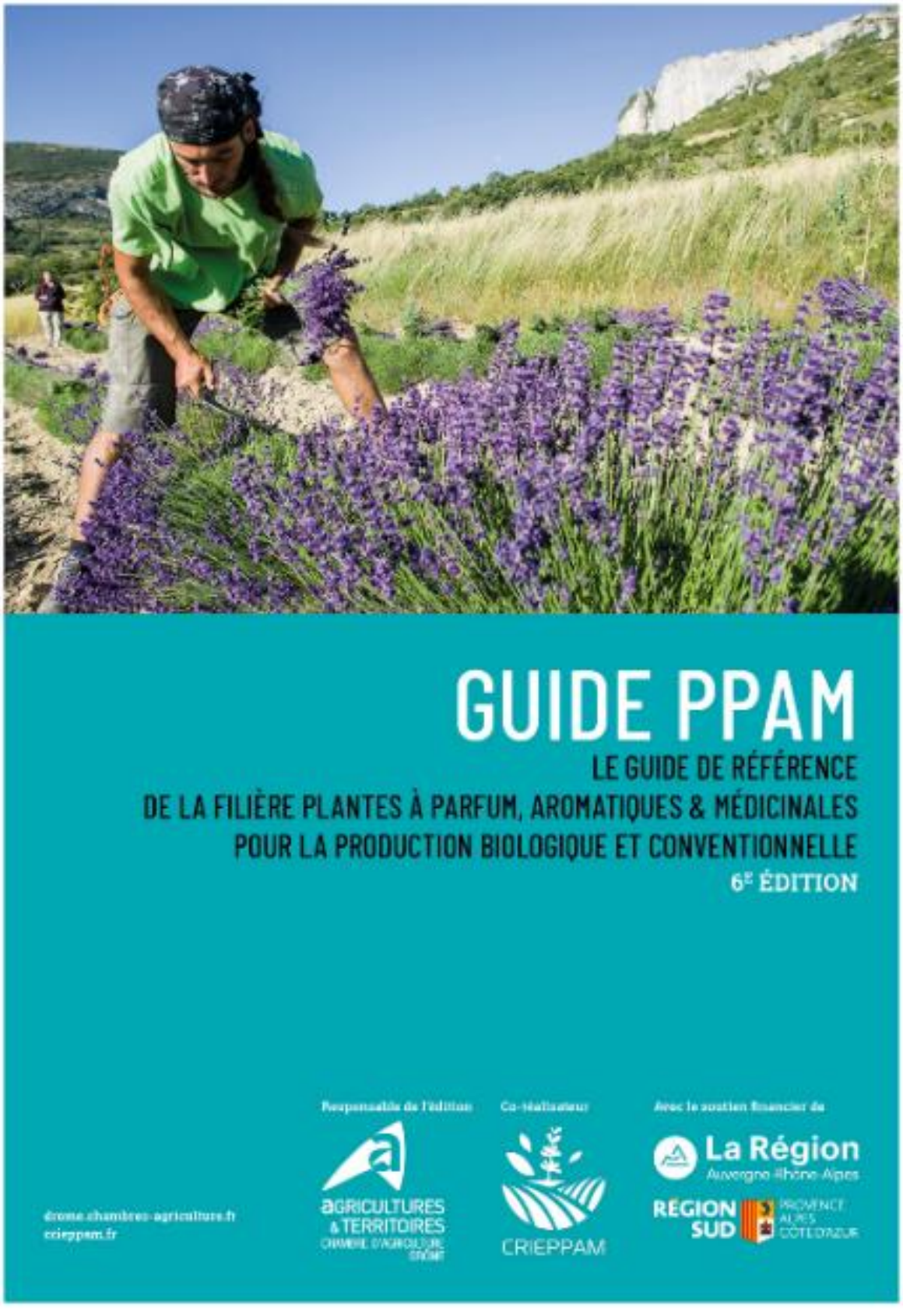

ANNEXE 6 : CATALOGUE PHYTO

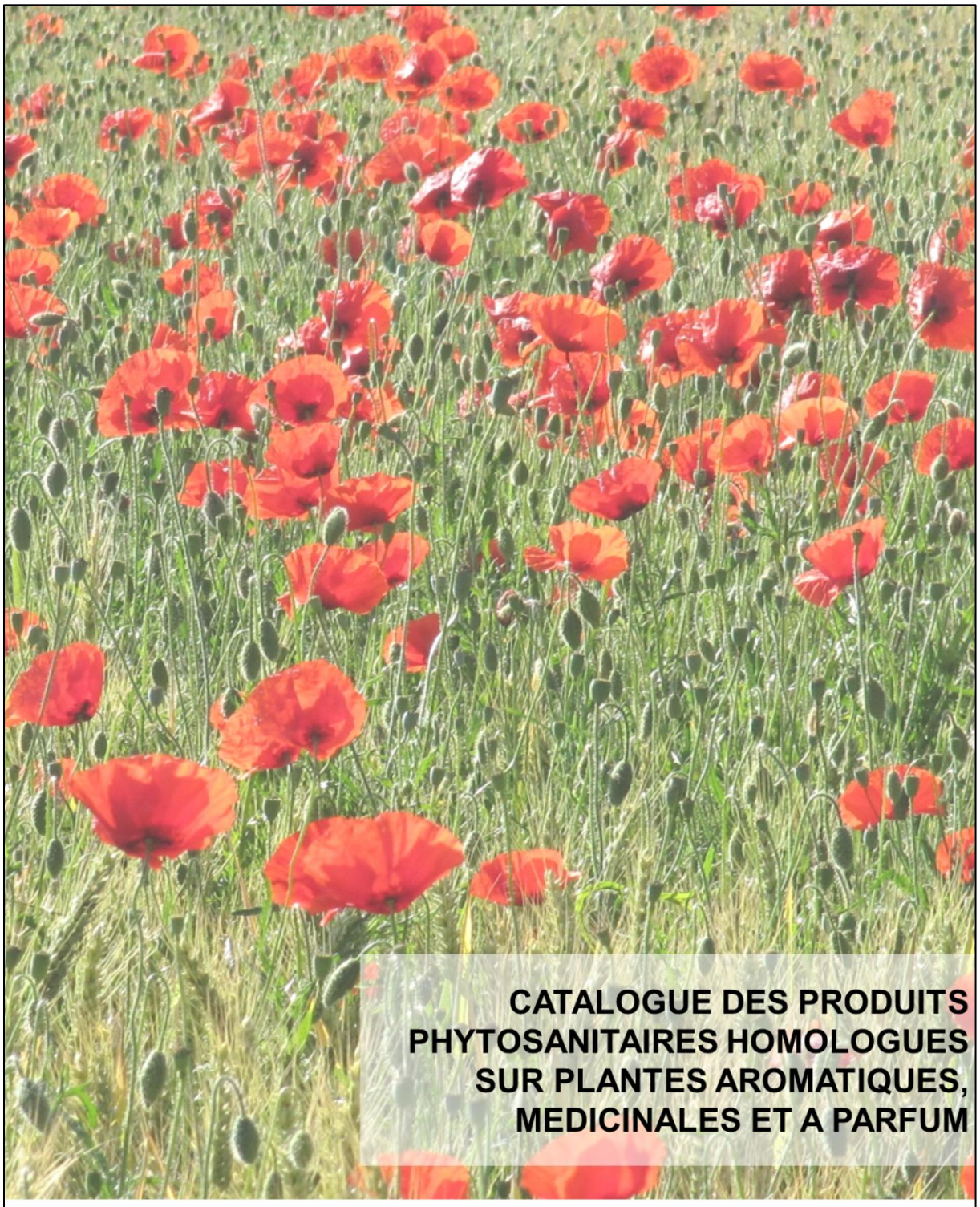

CPPARM
comité des plantes à parfum aromatiques et médicinales

ANNEXE 7 : BON DE COMMANDE PUBLICATIONS ITEIPMAI

BON DE COMMANDE PUBLICATIONS
à adresser avec votre règlement à iteipmai - 3 Belle Tête - Melay - F 49120 CHEMILLÉ EN ANJOU
tél. +33 (0)2 41 30 30 79 - iteipmai@iteipmai.fr

Nom, Société ou organisme :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

N° TVA intracommunautaire (mention obligatoire) :

Tel :

e-mail :

NON ADHERENT ITEIPMAI

Frais port inclus

Règlement à joindre
impérativement à la commande :
Chèque, mandat, virement (rayer la mention inutile)

IBAN : FR76 1027 8394 1600 0210 1000 155

BIC : CMCIFR2A

Domiciliation : CM CHEMILLE

Rappel : frais transfert paiement
à votre charge à indiquer à votre banque

Date :

Signature

Mise à jour tarif : 01/03/2025

TVA 20 % incluse *TVA 5,5% incluse

Minimum de commande : 15 €

	Qté	TARIF* EN € France	CE	Autres Pays	TOTAL
Fiches techniques à l'unité		19,70	23,64	28,37	
☐ Aneth *(2010)* ☐ Angélique *(2009)* ☐ Anis vert *(1996)* ☐ Ballote fétide *(2020)* ☐ Bardane *(1998)* ☐ Basilic *(2010)* ☐ Bleuet *(1996)* ☐ Bourrache *(1994)* ☐ Camomille *(2009)* ☐ Carvi *(1991)* ☐ Cerfeuil *(1992)* ☐ Chardon marie *(2016)* ☐ Ciboule *(1992)* ☐ Ciboulette *(2016)* ☐ Coriandre *(2009)* ☐ Echinacée *(2020)* ☐ Estragon *(2020)* ☐ Fenouil doux *(2009)* ☐ Fenugrec *(2016)* ☐ Ficaire *(1996)* ☐ Hysope *(2020)* ☐ Livèche *(1991)* ☐ Marjolaine *(2016)* ☐ Matricaire *(2016)* ☐ Mélilot officinal *(2016)* ☐ Mélisse *(2020)* ☐ Menthe poivrée *(2011)* ☐ Millepertuis *(2020)* ☐ Origan *(2009)* ☐ Oseille *(1992)* ☐ Persil *(2009)* ☐ Petite absinthe *(2020)* ☐ Piloselle *(1992)* ☐ Pissenlit *(1991)* ☐ Réglisse *(1992)* ☐ Reine des prés *(1998)* ☐ Romarin *(2009)* ☐ Rue *(1994)* ☐ Safran *(2016)* ☐ Saponaire officinale *(2016)* ☐ Sarriette annuelle *(2016)* ☐ Sarriette vivace *(2010)* ☐ Sauge officinale *(2016)* ☐ Sauge sclarée *(1991)* ☐ Souci officinal *(2016)* ☐ Thym *(2020)* ☐ Valériane *(2020)* ☐ Verveine *(1992)*		Tarif unitaire Merci de cocher les fiches souhaitées			
Ravageurs et auxiliaires de PA du Sud-Est de la France *(2002)*		21,00	25,20	30,24	
Utilisation des plantes médicinales et aromatiques en alimentation animale *(2007)*		105,00	126,00	151,20	
Fiche thématique : le compostage *(2000)*		16,40	19,68	23,62	
Fiche thématique à l'unité *(2000)*		6,60	7,92	9,50	
☐ Prévention et itinéraires techniques ☐ Appareils de désherbage mécanique ☐ Le désherbage thermique ☐ Les paillages ☐ La solarisation et la vapeur		Tarif unitaire Merci de cocher les fiches souhaitées			
Catalogue produits phytosanitaires numérique*		43,50			
Catalogue produits phytosanitaires imprimé		66,00			

TOTAL DE VOTRE COMMANDE	

NOTES

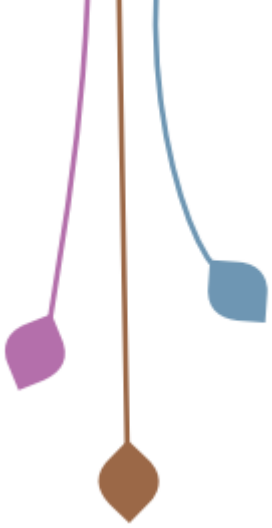

CPPARM

COMITÉ
DES PLANTES
À PARFUM
AROMATIQUES
ET MÉDICINALES

www.cpparm.org

CPPARM
Les quintrands - Route de Volx - 04100 MANOSQUE - FRANCE
Tél. : +33 (0)4 92 72 47 62 - Fax : +33 (0)4 92 72 72 09
contact@cpparm.org

Guide réalisé avec la participation de FranceAgriMer et des régions SUD et AURA

FranceAgriMer

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

La responsabilité du ministère chargé de l'agriculture ne saurait être engagée.